

### Contexte national

Les sages-femmes constituent une profession médicale, dont les compétences sont définies réglementairement. Selon le Code de la santé publique, elles ont en charge la pratique des actes nécessaires au diagnostic, à la surveillance de la grossesse normale et à la préparation psychoprophylactique à la naissance, ainsi qu'à la pratique des accouchements eutociques (qui s'effectuent dans des conditions normales) et des soins postnataux pour la mère et l'enfant [1]. Elles assurent le suivi de la grossesse et l'accouchement normal, mais sont également impliquées dans la surveillance des grossesses pathologiques, leurs attributions ayant été progressivement élargies. Suite à la loi "Hôpital, patients, santé et territoire" du 21 juillet 2009, les sages-femmes peuvent réaliser des consultations de contraception et de suivi gynécologique de prévention, sous réserve qu'elles adressent les femmes à un médecin en cas de situation pathologique [2]. Ces différents champs d'intervention sont toutefois partagés avec de nombreux autres professionnels de santé (médecins généralistes, gynécologues médicaux, gynécologues-obstétriciens, pédiatres, puéricultrices, masseurs-kinésithérapeutes).

Après une période de relative stabilité durant les années 1970, l'effectif des sages-femmes a progressé rapidement depuis le début des années 1990 [3]. Entre 2000 et 2012, leur effectif est passé de 14 900 à 18 609 en France, soit une augmentation de près de 25 % [4, 5]. Pendant la même période, le nombre de naissances enregistrées a augmenté de 3 % (808 249 en 2000, 833 191 en 2010) [6]. 23,7 % des sages-femmes libérales sont âgées de 50 ans ou plus en 2012 (19 % en 2000) [4, 5].

La formation des sages-femmes se déroule sur cinq années. Depuis 2002, la première année d'étude est commune à l'ensemble des professions médicales (médecin, chirurgien-dentiste, sage-femme). A la rentrée 2010, la première année de médecine et de pharmacie a également fusionné créant la Première année commune des études de santé (PACES). Le numerus clausus des sages-femmes a été réévalué, de 732 en 1999 à environ 1 000 depuis 2004. Les budgets de fonctionnement des instituts de formation sont à la charge des Conseils régionaux depuis la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales. Le nombre d'hommes dans la profession (appelés maïeuticiens) reste marginal (1,7 % des effectifs), mais ils représentent 10 % des étudiants entrés en formation en 2008. Cette évolution récente semble liée à la mise en place en 2002 de la première année de formation commune aux études médicales [7].

Comme pour les autres professions de santé, on observe des écarts très importants de densité de sages-femmes entre régions. Ainsi, en Picardie, en Corse et en Île-de-France, on dénombre près de 103 sages-femmes pour 100 000 femmes âgées de 15 à 49 ans, soit moins de la moitié de la densité de Mayotte (244 pour 100 000) [3].

Environ 60 % des sages-femmes exercent dans un établissement public de santé, et 20 % dans un établissement privé (clinique privée ou établissement de santé privé d'intérêt collectif) [3,4].

Dans les établissements de santé, les sages-femmes pratiquent des consultations de grossesse, des échographies, la préparation à la naissance et les soins postnataux pour la mère et l'enfant. Dans de nombreuses cliniques privées, les sages-femmes assurent la préparation de l'accouchement et la surveillance du travail mais ne pratiquent pas elles-mêmes l'accouchement, qui est pris en charge par un gynécologue-obstétricien [3].

L'effectif des sages-femmes libérales (3 751 professionnels au 1 janvier 2012) est en très forte progression : + 7,5 % chaque année depuis 2004. Leur implantation sur le territoire est aussi très inégale. Les départements de la Creuse et de la Lozère ne disposent que de 2 sages-femmes libérales en activité alors que des départements, comme l'Hérault ou le Gard, ont une densité de sages-femmes libérales par habitant deux fois supérieure à la moyenne nationale [3]. Selon l'Assurance maladie, une sage-femme libérale réalise en moyenne 1 908 actes dans l'année : plus de 50 % sont des actes cotés SF (rééducation périnéale, surveillance de grossesse pathologique...) et 30 % des consultations (préparation à l'accouchement principalement) [8]. Ces professionnelles ont peu accès au plateau technique des cliniques privées et pratiquent exceptionnellement des accouchements (1 700 forfaits en 2008).

#### Repères bibliographiques et sources

1. Article L. 4151\* du Code de la santé publique
2. Loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires
3. Sicart D. (2012). Les professions de santé au 1er janvier 2012. Document de travail. Série statistiques. Drees. n° 168.mars 2012
4. Observatoire national de la démographie des professions de santé. (2004). La profession de sage-femme. In Analyse de 3 professions : sages-femmes, infirmières, manipulateurs d'électroradiologie médicale. Rapport 2004 de l'ONDPS. Tome 3. Ed. La Documentation française. pp 9-50
5. Simon M, Sicart D. (2000). Les professions de santé au 1er janvier 2000. Document de travail. Série statistiques. Drees. n° 9. 63 p.
6. Pla A, Beaumel C. (2010). Bilan démographique 2009 : Deux pacs pour trois mariages. Insee première. Insee. n° 1276. 4 p.
7. Jakoubovitch S. (2009) La formation aux professions de la santé en 2008. Document de travail. Série statistiques. Drees. n° 139 108 p.
8. Assurance maladie Activité des autres professionnels de santé APE www.ameli.fr Statistiques et publications

## Faits marquants en Seine-Saint-Denis

- > La densité de sages-femmes est de 82 pour 100 000 femmes de 15 à 49 ans, soit une densité inférieure aux densités régionale et nationale.
- > Le département présente la densité de sages-femmes libérales la plus faible d'Île-de-France.
- > Les sages femmes exerçant dans le département sont plus jeunes que la moyenne nationale.

En 2012, le nombre de sages-femmes (libérales et salariées) exerçant en Seine-Saint-Denis est de 321 soit une densité de 82 sages-femmes pour 100 000 femmes âgées de 15 à 49 ans. Entre 2003 et 2012, le nombre de sages-femmes exerçant dans le département a augmenté mais de façon moins marquée qu'aux niveaux régional et national.

La densité de sages-femmes (salariées et libérales) en Seine-Saint-Denis est, avec la Seine-et-Marne et le Val-de-Marne, la plus faible d'Île-de-France et Paris, les Yvelines et les Hauts-de-Seine présentent la plus forte densité. La densité de sages-femmes libérales séquanodionysienne est de 14 pour 100 000 femmes âgées de 15 à 49 ans contre 20 en Île-de-France et 26 en France métropolitaine. La densité de sages-femmes salariées est de 68 pour 100 000 femmes âgées de 15 à 49 ans contre 83 en Île-de-France et 104 en France métropolitaine.

En 2010, l'âge moyen des sages-femmes libérales de Seine-Saint-Denis est de 43,6 ans contre 45,2 ans en Île-de-France et 44,8 ans en France métropolitaine. La Seine-Saint-Denis est le département d'Île-de-France où l'âge moyen des sages-femmes libérales est le moins élevé d'Île-de-France. Les Hauts-de-Seine présentent la moyenne d'âge la plus élevée (47,1 ans).

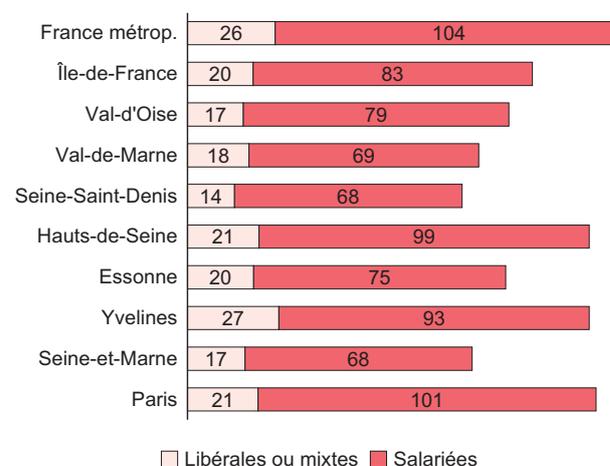
Effectifs et densités\* des sages-femmes en 2003 et 2012

	Seine-Saint-Denis		Île-de-France	France métropolitaine
	Effectifs	Densité	Densité	Densité
<b>2003</b>				
Salariés	260	71	81	93
Libérales	26	7	15	16
<b>Total</b>	<b>286</b>	<b>78</b>	<b>96</b>	<b>109</b>
<b>2012</b>				
Salariés	266	68	83	104
Libérales	55	14	20	26
<b>Total</b>	<b>321</b>	<b>82</b>	<b>103</b>	<b>130</b>

Sources : Drees, Insee - Exploitation ORS Île-de-France

\* Nombre de sages-femmes pour 100 000 femmes âgées de 15 à 49 ans

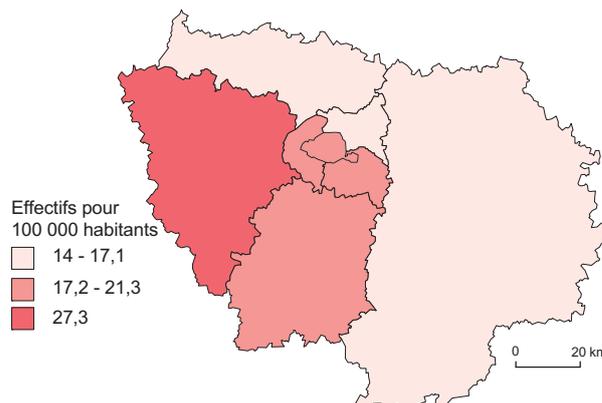
Densités\* des sages-femmes dans les départements d'Île-de-France en 2012



Sources : Drass-Drees, Insee - Exploitation ORS Île-de-France

\* Nombre de sages-femmes pour 100 000 femmes âgées de 15 à 49 ans

Densités\* des sages-femmes dans les départements d'Île-de-France en 2012



Sources : Drass-Drees, Insee - Exploitation ORS Île-de-France

\* Nombre de sages-femmes pour 100 000 femmes âgées de 15 à 49 ans